

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2009

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2009 À 2014 - (n° 1615)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
MM. Garrigue, Villain et Wojciechowski

ARTICLE 2
(*Rapport annexé*)

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cadre de l'élaboration d'une défense commune de l'Union européenne, la France proposera à ses partenaires d'étudier les conditions dans lesquelles la force nucléaire de dissuasion pourrait s'inscrire dans une doctrine concertée à l'échelle de l'Union. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les concepts de dissuasion élargie et de dissuasion concertée ont été évoqués dans le passé par les responsables français. Il paraît hautement souhaitable que cette réflexion soit reprise en concertation avec nos partenaires dans le cadre de l'élaboration d'une défense commune de l'Union européenne.